

FCPR NextStage Rendement

Document d'Information Clé pour l'Investisseur (« DICI »)

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce Fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPR NextStage Rendement - Code ISIN : Part A FR0011554963 et Part B FR0011575323
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUES, soumis au droit français (ci-après le « Fonds »)
Société de Gestion : NEXTSTAGE (ci-après la « Société de Gestion »)

DESCRIPTION DES OBJECTIFS ET DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif du Fonds est de constituer un portefeuille de participations composé de titres de capital et de titres donnant accès au capital d'Entreprises Cibles non cotées françaises ou européennes (les « **Entreprises Cibles** ») et disposant selon la Société de Gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement. Le Fonds vise une performance nette de frais de 30%, conciliable avec la nature des actifs sous gestion. Il ne s'agit que d'un objectif et d'un retour sur investissement envisagé et aucunement d'une garantie.

Le Fonds a pour objectif d'être investi à hauteur d'au moins 50% de son actif dans des Entreprises Cibles éligibles à la fois (i) au quota juridique prévu à l'article L. 214-28 du CMF, (ii) au quota fiscal du Fonds défini à l'article 163 quinquièmes B du CGI (les « **Quotas du Fonds** ») et (iii) aux conditions supplémentaires imposées par l'article 150-0 D bis du CGI fixant les conditions du dispositif de report d'imposition des plus-values de cession en cas de rachat (cf. Informations Pratiques « Fiscalité »).

Les investissements dans des Entreprises Cibles devraient en principe être réalisés :

- au travers de titres offrant un rendement, à savoir d'actions de préférence (permettant notamment d'offrir soit un rendement prioritaire soit une liquidation préférentielle) et de titres donnant accès au capital (principalement des obligations convertibles en actions), pour 50 à 75% du montant total des investissements réalisés dans de telles Entreprises Cibles ;
- au travers de titre de capital, parts de SARL (ou de société étrangères dotées d'un statut équivalent) et de titres participatifs, pour 25 à 50% du total des investissements réalisés dans de telles Entreprises Cibles.

NextStage sélectionnera ces dernières notamment en se fondant sur l'analyse des critères suivants :

- leur capacité à générer un revenu sous forme de dividende ;
- leur capacité à rembourser leur dette.

Par ailleurs, NextStage attachera une attention particulière au respect par les entreprises sélectionnées de critères ESG (reporting régulier et transparent, clauses de liquidité prédéfinies dans un pacte d'actionnaires, création d'emplois...) sans toutefois s'engager à en tenir compte dans la sélection des opportunités d'investissement.

Les Entreprises Eligibles exerceront leur activité principalement en France voire en Europe.

Le Fonds investira dans tous les secteurs autorisés par la loi, à l'exception du secteur des biotechnologies. Il pourra notamment s'intéresser aux opportunités d'investissement dans des secteurs liés aux grandes tendances de fonds de l'économie telles que l'évolution de la démographie, la croissance de l'Internet « industriel », la transition énergétique, l'accroissement de la demande de services et de location. A titre indicatif, l'investissement du Fonds dans chaque secteur retenu ne devrait pas représenter plus de 35% de l'Actif Net du Fonds.

Le Fonds devrait privilégier les investissements en capital-développement.

Le Fonds pourra notamment privilégier l'investissement dans des Entreprises Cibles familiales ou entrepreneuriales, matures dont le chiffre d'affaires sera généralement compris entre 5 et 150 millions d'euros.

Le Fonds envisage de réaliser des investissements dont le montant par Entreprise Cible devrait en principe être compris entre 5% et 10% de l'actif du Fonds et envisage de réaliser entre 10 et 20 investissements dans des Entreprises Cibles.

Le Fonds pourra réaliser des investissements minoritaires ou majoritaires étant précisé que le Fonds détiendra au moins 5% des droits de vote et des droits dans les bénéfices des Entreprises Cibles.

Ce Fonds a une durée de vie de dix années à compter de la fin de la Période de Souscription, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2024, en cas de prorogation de la Période de Souscription. Les demandes de rachats sont bloquées pendant une période de 10 ans soit en principe jusqu'au 31 décembre 2023 (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement).

La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement pourra commencer en principe à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice sous réserve des contraintes légales et réglementaires notamment celles liées au dispositif de rachat des plus-values visées à l'article 150-0 D bis du CGI. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2024.

La partie de l'actif du Fonds qui ne sera pas investie dans des Entreprises Cibles sera investie en produits monétaires de tout types (OPCVM et FIA monétaires, titres de créances, billets à ordre, certificats de dépôt, bons de trésorerie, bons à terme négociables, comptes à terme, etc.) émis par des émetteurs publics (Etat, collectivités) ou privés, dont la notation minimale sera BBB- selon l'échelle de notation de Standard & Poor's.

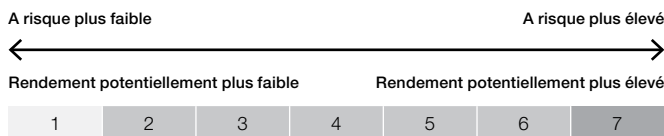
Le Fonds pourra de manière exceptionnelle être amené à utiliser des instruments financiers à terme simples (tels que des options, opérations à termes ferme, etc.) afin de réaliser des opérations de couverture de taux, de change ou relative au risque de baisse des marchés.

L'exposition du Fonds au risque de change compte tenu des investissements directs réalisés en devises sera d'au maximum 20%. Aucune distribution n'interviendra pendant une période minimale de cinq (5) ans à compter de la fin de la Période de Souscription.

Recommandation : ce Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2024.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

Indicateur de risque du Fonds



Le Fonds présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de ce risque (notamment lié aux investissements non cotés).

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans cet indicateur : Risque de liquidité :

Les titres non cotés ne bénéficiant pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds dans des sociétés non cotées sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché financier que le Fonds peut détenir. Par ailleurs, le Fonds étant souscrit par un nombre restreint d'investisseurs, la liquidité des parts peut s'avérer très réduite au cours de la vie du Fonds.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (« TFAM ») maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ⁽¹⁾	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie⁽²⁾	0,453%	0,453%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement⁽³⁾	2,80%	1,20%
Frais de constitution⁽⁴⁾	0,109%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations⁽⁵⁾	0,30%	0%
Frais de gestion indirects⁽⁶⁾	0,20%	0%
TOTAL	3,862% = valeur du TFAM-GD maximal	1,653% = valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.
(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc.
(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
(6) Les frais de gestion indirects sont les frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM / FIA.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 17 à 19 du Règlement du Fonds, disponible sur le site Internet : www.nextstage.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value (« carried interest »)

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE ("carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du Fonds attribués aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	(PVD)	20%
Pourcentage minimal du montant des souscriptions initiales totales que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	(SM)	0,25%
Pourcentage de rentabilité du Fonds qui doit être atteint pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	(RM)	130%

Commission normalisée, selon trois scénarios de performance, entre le montant des parts ordinaires souscrites par le souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 11 ans

Scénarios de performance (évolution de l'actif net du Fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du Fonds (y compris prorogations), pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1.000 dans le Fonds			
	Souscription initiale totale	Frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du « carried interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1.000	375	0	125
Scénario moyen : 150 %	1.000	375	0	1125
Scénario optimiste : 250 %	1.000	375	205	1920

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective.

INFORMATIONS PRATIQUES

Nom du dépositaire : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds : Le Règlement, le dernier rapport annuel, le dernier rapport semestriel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fonds. La valeur liquidative des parts la plus récente est communiquée à tous les porteurs de parts qui en font la demande, dans les 8 jours de leur demande.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A personnes physiques de bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'IR sur les produits et plus-values distribuées par le Fonds et sur la plus-value en cas de cession des parts du Fonds (articles 150-0 A et 163 quinquies B du CGI). Le bénéfice de l'exonération d'IR est notamment conditionné à l'engagement du porteur de Parts A de conserver les parts du Fonds pendant au moins 5 ans suivant leur date de souscription.

Dispositif de remploi : article 150-0 D bis du CGI

Les porteurs de parts personnes physiques soumis à l'IR, qui souscriront les parts du Fonds au moyen de tout ou partie (au minimum 50%) d'une plus-value résultant de la cession à titres onéreux d'actions ou parts de sociétés (ou de droits démembrés portant sur des actions ou parts) réalisée depuis le 1er janvier 2013, sont susceptibles de bénéficier d'un report voire d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre de la fraction de la plus-value réalisée ainsi réinvestie dans le cadre de la souscription de parts A du Fonds (sous réserve du respect des conditions du dispositif par le souscripteur). Le report d'imposition est notamment conditionné par le respect d'un délai de conservation des parts A pendant au moins 5 ans suivant la date de leur souscription. La fraction de la plus-value dont l'imposition est dans un premier temps reportée, sera définitivement exonérée en principe à l'expiration du délai de conservation de 5 ans susmentionné.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que le dispositif prévu à l'article 150-0 D bis du CGI est un dispositif complexe et nouveau et qu'à la date d'agrément du Fonds, celui-ci n'a pas été encore intégralement commenté par l'administration fiscale. Dès lors, il n'y a aucune assurance que les investisseurs pourront bénéficier du dispositif susvisé malgré toute la prudence et le soin pris par la Société de Gestion. Ils sont donc invités à se rapprocher de leur conseil notamment fiscal pour étudier l'opportunité d'un investissement dans le Fonds.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts A une note fiscale distincte, non visée par l'AMF, qui décrit les conditions à respecter pour bénéficier des avantages fiscaux susvisés.

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité de la Société de Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Règlement du Fonds. Les termes précédés d'une majuscule sont définis dans le Règlement du Fonds. Le Fonds est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Le Règlement du Fonds, le DICI et la Note Fiscale, non visée par l'AMF, sont téléchargeables sur le site www.nextstage.com

Pour toute question, s'adresser à : NextStage / Tél. : 01 53 93 49 40 / E-mail : info@nextstage.com. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 17/09/2013.